

REGLEMENT INTERIEUR 2018

BOURSE AUX JOUETS

ST LAURENT DES ARBRES

DEPOT-VENTE DE : JOUETS, JEUX... OUVERT A TOUT PUBLIC.

EXEMPLE D'ARTICLES (liste non exhaustive) :

- Tout type de jouets mais également : DVD, Consoles & Jeux Vidéo, livres pour enfants, jeux de société, jeux de plein air... Sauf petite et grande puériculture.

1- Horaires et lieu de dépôt des articles

Le **dépôt** et l'enregistrement des articles aura lieu à la salle des fêtes de St Laurent le :
Samedi 03 novembre 2018 de 14 h à 18 h - Non Stop.

2- Organisation du dépôt et préparation des listes d'articles

A.R.B.O.R met à la disposition des vendeurs des listes de vente sur le site ou par courrier. Une liste comprend un maximum de 15 articles ; il n'y a pas de nombre maximum de liste par famille. Chaque article devra comporter une étiquette (scotchée) précisant la désignation ainsi que le prix de vente.

Le numéro de la liste sera donné par un membre de l'association au moment du dépôt des objets.

Les listes devront être complétées et les articles étiquetés **avant leur dépôt** (et ceci afin de ne pas provoquer de file d'attente le samedi dédié à la collecte des objets).

3- Caractéristiques des objets vendus et intervention d'A.R.B.O.R

Seuls les articles complets, en parfait état de fonctionnement, respectant les normes en vigueur et propres seront acceptés. Les articles de petite taille et/ou comportant des petites pièces devront être emballés dans des sachets plastiques.

Les jouets et objets publicitaires acquis à titre gracieux ne seront pas acceptés.

Le prix de vente des articles est librement fixé par le vendeur, une commission de **10 %** sur le total des ventes sera retenue au profit **d'A.R.B.O.R.**

Une déduction **facultative** de 3% au profit du Téléthon est proposée et sera donc déduite de la somme restante après la déduction des 10%.

Ex : somme des ventes 56 € - 10% (5,6 €) = 50,4 – 3% (1,51 €) = 48,88€

4- Vente des articles déposés

La vente des jouets déposés se fera le :

Dimanche 04 novembre de 10 h à 16 h 00 Non Stop. L'entrée est gratuite.

L'association A.R.B.O.R sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les vendeurs.
L'acheteur paiera l'objet au prix affiché sur celui-ci, sans commission supplémentaire.

5- Articles invendus

Les vendeurs devront récupérer les jouets invendus ainsi que la recette des jouets vendus, **le dimanche 04 novembre entre 17 H 30 et 18 H 30 à la salle des fêtes.**

6- Application du présent règlement

Toute participation à la Bourse aux Jouets implique l'acceptation par le vendeur et l'acheteur des dispositions prévues par ce règlement qui sera affiché sur le lieu du dépôt vente pendant toute la durée de la manifestation.

A.R.B.O.R décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détériorations des objets confiés pendant toute la durée de l'opération.

A.R.B.O.R Bourse aux jouets - novembre 2018

*Christine Thuaire
Présidente de l'association
06.27.75.10.61*

